

COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 MARS 2020

Convocation le : 25 février 2020

Affichage le : 04 mars 2020

**Mmes & Mrs Bernard ROBELIN – Stéphane JAILLET - Evelyne CHEVALIER –Robert BARRAUD –
Josette SANGOY – Sylvia ROUSSET – Gérald CHEVROT – Didier GAULT – Jean-Louis BARRAUD –
Laurence JOUSSEAU – Marie-Thérèse MORETEAU – Jacqueline PIRON – Pascal GAGUIN – Anthony
BLANC –**

Excusée : Cécile BARRET –

Le Compte-rendu de la séance du mardi 28 janvier 2020 est adopté, à l'unanimité, des membres présents.

1) BUDGET PRIMITIF 2020 –

Monsieur le Maire rappelle les résultats constatés sur le Compte Administratif 2019 et présente le Budget Primitif 2020 provisoire, préparé avec la Commission des Finances.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite voter le Budget Primitif tel que présenté ce jour ou bien laisser le prochain Conseil Municipal qui sera élu le 15 mars prochain voter le budget.

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'installation du nouveau Conseil Municipal pour le vote du Budget Primitif 2020.

2) Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois – Définition des conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété d'un bâtiment de la commune de TOURNUS à la communauté de communes Mâconnais Tournugeois

Par délibération du 29 juin 2017, le conseil communautaire dressait la liste des zones d'activités économiques incluses dans la compétence développement économique incombant à la Communauté de communes Mâconnais- Tournugeois. En effet, la loi NOTRe a rendu compétentes les communautés de communes pour la « création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques » au 1^{er} janvier 2017.

Pour rappel, la zone d'activité du Pas Fleury située sur la commune de Tournus est communale et dispose de terrains et bâtiments cessibles.

La règle de principe depuis le 1^{er} janvier 2017 est la mise à disposition gratuite et de plein droit de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée. En matière de transfert de zones d'activités économique, la loi prévoit qu'il faut procéder à un transfert en pleine propriété pour les terrains communaux disponibles qui ont vocation à être cédés à des entreprises.

Dans ce cas, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, le conseil communautaire et les conseils municipaux doivent délibérer :

- sur les modalités patrimoniales du transfert des biens immobiliers
- sur les modalités financières (méthode d'évaluation du prix de cession)

Ces modalités doivent être déterminées par délibérations concordantes de la communauté de communes et des conseils municipaux dans les conditions de la majorité qualifiée.

Le bâti cessible à la Communauté de Communes est un bâtiment appartenant à la Commune de Tournus d'une superficie de 238 m² et cadastré AP 356.

L'évaluation du prix de cession correspond à l'avis des domaines dont une marge de -10 % a été appliquée soit 135 000 € outre TVA. Cet avis a été délivré par le service des domaines le 03/07/2018, et prolongé jusqu'au 30/03/2020 par courrier du 27/09/2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois à acquérir le bâti situé sur la zone d'activité du Pas Fleury cadastré AP 356 et d'une superficie de 238 m² pour un montant de 135 000€ outre TVA,
- d'autoriser Madame la Présidente avec faculté de se substituer tout membre du conseil communautaire à signer les actes relatifs au transfert en pleine propriété du bien concerné.

3) – Elections Municipales -

Le Conseil Municipal organise le bureau de vote bureau de vote du dimanche 15 mars en vue des prochaines élections municipales et précise qu'en cas de second tour, le bureau sera le même.

Le bureau sera ouvert de 08 H 00 à 18 H 00 pour les opérations de vote.

Les cartes électorales ont été distribuées à tous les électeurs l'année dernière, seuls les nouveaux inscrits recevront une nouvelle carte électorale avant les élections.

4) Courrier de M. et Mme LAPALUS Gaël -

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de M. et Mme LAPALUS Gaël concernant un problème de voisinage les obligeant désormais à utiliser l'accès à leur propriété par le chemin du milieu en passant par le chemin de Praty. Ce chemin est difficilement praticable en voiture sur environ 150 mètres et nécessite des travaux de réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ces faits, les travaux à effectuer seront étudiés par le prochain Conseil Municipal.

5) – Vente de bois -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la prochaine vente de bois sur pied qui aura lieu le 31 mars 2020 à BEAUNE organisée par l'ONF. Les bois sont issus de la parcelle 23a, en bordure de la route forestière, coupe rase de futaie régulière de pin noir d'Autriche.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de laisser le soin à l'ONF de fixer le prix plancher ou bien de fixer lui-même un prix plancher.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer un prix plancher.

Monsieur Robert BARRAUD, 3^{ème} Adjoint au Maire, précise :

- les bois vendus à ONF ENERGIE l'année dernière sont actuellement exploités.
- la route forestière a déjà fait l'objet de dépôts sauvages : débris de carrelage abandonnés sur la voie.

6) Questions diverses -

• Demande de Subvention -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des dernières demandes de subventions reçues :

- l'école des Métiers de DIJON, centre de formation d'apprentis
- Association Champvent, Julien GUILLOT de CRUZILLE
- La prévention routière
- France Adot 71, association pour le don d'organes et de tissus humains
- les Papillons Blancs d'entre Saône et Loire

• Recensement de la population -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la clôture du recensement le 15 février dernier. Les premiers chiffres laissent apparaître une baisse de la population :

Recensement de 2015 : 597

Recensement de 2020 : 578

Cela correspond principalement aux nombreux décès de ces cinq dernières années.

• Logements locatifs -

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des derniers changements dans les logements locatifs communaux. L'appartement de type F3 refait à neuf dans l'immeuble communal est toujours disponible à la location. Suite à la dédite du logement de la maison de Bonzon, de nouveaux locataires arriveront courant mars. Un logement de type F3 dans l'immeuble Guillemaud sera disponible à la location au 1^{er} mai prochain.